

**Contrat de délégation**

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION  
ACCORDÉE PAR LA MINISTRE CHARGÉE DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLETISME

**ATHLÉ**

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

## CONTRAT DE DÉLÉGATION

**POUR LES DISCIPLINES OLYMPIQUES D'ATHLETISME (DEMI-FOND, EPREUVES COMBINEES, FOND, HAIES, LANCERS, MARATHON, MARCHE ATHLETIQUE, RELAIS, SAUTS, SPRINT) ET NON OLYMPIQUES (100KM, 24 HEURES, COURSES EN MONTAGNE, CROSS-COUNTRY, SEMI-MARATHON, COURSES DE TRAIL, COURSES A OBSTACLES, AUTRES MARCHES ATHLETIQUES ET MARCHE NORDIQUE).**

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

représenté par la ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

**ci-après dénommé « le ministère chargé des Sports »**

d'une part,

et

La Fédération Française d'Athlétisme (Sigle – FFA), association sportive agréée par arrêté du 20 janvier 2005,

Représentée par :

- Monsieur André GIRAUD, Président,

**ci-après dénommé « la FFA »**

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « les Parties » ;

## **Préambule**

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par la ministre chargée des Sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'Etat, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des Sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFA constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations de la ministre chargée des Sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n°2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

## **Introduction**

Comme le prévoient ses statuts, la Fédération Française d'Athlétisme organise la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes (sauts, lancers, courses, ...). A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la Fédération Française d'Athlétisme, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 26 septembre 2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines olympiques et non olympiques d'athlétisme.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

**Titre I<sup>er</sup> Périmètre de la délégation**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet et nature de la délégation**

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la Fédération Française d'Athlétisme par arrêté publié le 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

<b>Disciplines sportives déléguées</b>	<b>Disciplines comprises dans la délégation</b>	<b>Disciplines sportives reconnues de haut niveau</b>	<b>Spécialités / épreuves</b>
Athlétisme Disciplines Olympiques	Sprint	Sprint	100m, 200m, 400m  Spécifique salle : 50m, 60m  Spécifique dehors : 300m
	Haies	Haies	100m haies, 110m haies, 400m haies  Spécifique salle : 50m haies, 60m haies
	Relais	Relais	4x100m, 4x400m, 4x400m mixte, 4x800m  Spécifique salle : 4x200m  Spécifique dehors : 4x60m et 4x60 mixte, 4x1000m, 4x1500m, 800m-200m-200m-800m, Medley court (100m-200m-300m-400m), Medley long (1200m-400m-800m-1600m)  4X110m haies, 4x100m haies  Relais marche mixte
	Demi-fond	Demi-fond	800m, 1000m, 1500m, Mile, 2000m steeple, 3000m, 3000m steeple  Spécifique salle : 5000m  Spécifique dehors : 2000m
	Fond	Fond	5000m, 10000m  100 km piste  Heure piste  6 heures

	Marathon	Marathon	Marathon (42,195 km)
	Sauts	Sauts	Hauteur, Longueur, Triple Saut, Perche
	Lancers	Lancers	Poids, Disque, Marteau, Javelot
	Epreuves combinées	Epreuves combinées	Heptathlon, Décathlon
	Marche athlétique	Marche athlétique	3000m, 5000m, 10 km, 20 km, 35 km, 50 km

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Athlétisme disciplines non olympiques	100 km 24 heures Courses en montagne Cross-country Semi-marathon Courses de Trail Courses à obstacles Autres Marches athlétiques Marche nordique	100 km 24 heures Courses en Montagne Cross-country Marathon Semi-marathon Courses de Trail Marche athlétique	5 km et 10 km route MN découverte (inf 21 km) MN Long (21 à 42 km) MN Ultra (sup 42 km) MN Compétition Trail (XS, S, M, L, X, XL...) Course à obstacle Nordic Endurance Nordic Relais Nordic Orientation Nordic Obstacle Nordic Match Bi'Nordic Mile route 20 000m 25 000m 25 km 50 km

			6 heures
			12 heures
			48 heures
			72 heures
			Ekiden
			3 km, 5 km, 10 km, 50 km, 100 km, marche
			1h00 marche
			Grand fond marche

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.

#### Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la Fédération Française d'Athlétisme développe les disciplines santé loisir (marche nordique, marche rapide...) et plusieurs dispositifs novateurs :

- Jeux bouge Athlé (école primaire)

Offrir aux élèves une gamme d'activités motrices variées afin qu'ils s'habituent à la nécessité d'un effort physique quotidien.

Inciter les élèves à la régularité de pratique au travers de la prise en compte d'une pluralité de motivations.

Générer le besoin et le plaisir de l'effort physique par le jeu en 24 minutes par jour et ainsi couvrir 1/3 des besoins journaliers en termes d'activité physique.

- Athlé Fit (nouvelle pratique de l'Athlé santé)

Créer une nouvelle pratique, à part entière, pour toucher les femmes et hommes de 16-45 ans.

Se positionner sur le segment « fitness et préparation physique ».

Créer et proposer un programme d'entraînements basé sur des exercices récurrents de préparation physique en athlétisme.

Décliner cette pratique à travers deux niveaux d'intensité.

Mise en œuvre par clubs « pilote » athlé'fit.

Créer une formation d'encadrants.

Mobiliser le réseau fédéral et déployer ce nouveau concept sur tout le territoire.

- Work athlé (sport entreprise)

Création d'une offre dédiée à l'entreprise et sport au travail « work athlé ».

Projet de collaboration avec une start-up spécialisée (plateforme web).

Référencement du réseau des clubs et Coachs athlé santé.

Création d'un guide de développement sport entreprise pour les clubs.

Les autres dispositifs de développement sont listés en Annexe 1.

### **Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées**

- Au sein de la DTN, structuration d'une direction de la Haute Performance dans une volonté de cohérence, de clarification des rôles de chacun, de fluidité des informations
- Une évolution du PPF est en cours et devrait être officialisée d'ici la fin du premier semestre 2022. Elle devrait notamment conduire à une simplification de la nomenclature et de la cartographie des structures. Elle prendra en compte une organisation par spécialité en distinguant structures d'accession et structures d'excellence.
- La réforme du calendrier sera prochainement adoptée par les instances fédérales et visera un changement de la date de début de saison
- Côté relations internationales et particulièrement concernant la place de la fédération dans les instances internationales, on notera l'élection en octobre 2021 comme 1<sup>er</sup> vice-président de European Athletics de Jean Gracia, également vice-président délégué de la FFA et la présidence de la Commission des athlètes de World Athletics assurée par Renaud Lavillenie depuis 2019.

### **Art 1-3 Sport Professionnel**

- Sport professionnel au sein de la fédération : la FFA a mis en place une Commission de l'athlétisme professionnel (CAP) afin d'accompagner la professionnalisation des acteurs de l'athlétisme.

La CAP a pour missions de :

- gérer le statut des athlètes « PRO A » et « PRO B » existants ;
- développer le statut « Aspirant professionnel » ;
- développer le statut « athlète PRO Collectif relais » ;
- développer le statut du club professionnel ;
- développer le statut d'entraîneur professionnel
- gérer et développer un circuit de meetings ;
- développer la formation des athlètes professionnels ;
- promouvoir l'activité professionnelle dans tous ses aspects (marketing, commercial, économique) ;
- définir les critères, en collaboration avec la DTN, permettant de devenir athlète « PRO A », « PRO B », « Aspirant professionnel », « Collectif relais ».

### **Art 1-4 Sport et engagement éducatif**

Le plan de développement de la FFA, annexé au présent Contrat, détaille les actions menées par la FFA.

## **Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

### **Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive**

En 2016, la fédération comptait 259 702 licenciés dont 47,19% de licenciées féminines. En 2021, la fédération comptait 302 869 licenciés, dont 47,03% de licenciées féminines.

### **Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité**

- Féminisation des équipes d'encadrement.

L'athlétisme est un sport à quasi-parité puisque 47% sont des licenciées.

La FFA dénombre 4 561 femmes qui ont une qualification d'entraîneur. Parmi les 77 CTS, 11 sont des femmes.

- Mixité dans les disciplines de haut niveau.

Les compétitions (meetings) et championnats pratiquent la parité totale des épreuves entre les athlètes masculins et féminins.

#### **Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :**

- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;

La FFA a mis en place dans les instances dirigeantes depuis plusieurs années la parité au sein de ses instances dirigeantes.

Aussi, le Comité directeur de la FFA comporte 37 membres, dont 18 femmes. De même, sur les 15 membres du Bureau fédéral, 7 sont des femmes.

Les structures déconcentrées comptent au minimum 25% de femmes dans leurs comités directeurs.

La FFA s'engage à actualiser ses statuts et les statuts-types de ces organismes déconcentrés conformément aux nouvelles règles en matière de gouvernance prévues par la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France pour les élections de 2024. Se référer aux points 1.2.2 et 1.2.3 de la stratégie nationale (annexe 1).

- des commissions « réglementaires » ;

Sur les trois commissions statutaires (commission des officiels techniques, commission médicale, commission de l'athlétisme professionnel), deux sont présidées par une femme et une par un homme.

- des commissions thématiques ;

La FFA fait en sorte de favoriser au maximum la représentation des hommes et des femmes à la présidence, et au sein de ses commissions. La consigne a été donnée en ce sens à chaque président de commission nationale. Dans la composition de toutes les commissions fédérales, il est donc porté une attention particulière à la représentation des deux sexes. La FFA dispose par ailleurs d'un comité d'athlétisme féminin.

- de l'arbitrage ;

La FFA continue à impulser une politique de formation et d'incitation auprès de ses licenciés afin de se rapprocher de la parité en ce qui concerne les officiels (en 2021/22, 4629 étaient des femmes et 7518 des hommes).

#### **Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes**

Toutes les épreuves athlétiques sont ouvertes indistinctement aux femmes et aux hommes et font l'objet soit d'un classement spécifique, soit d'épreuves séparées.

### **Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique**

#### **Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme**

1 – Transparence décisionnelle :

Complétude et sincérité des documents soumis aux membre de l'instance dirigeante :

La FFA est soumise au contrôle d'un commissaire aux comptes qui valide la sincérité des comptes présentés.

Liste des commissions :

- Commission des Officiels Techniques (COT) ;
- Commission médicale (CM) ;
- Commission de l'athlétisme professionnel (CAP) ;
- Commission statuts et règlements (CSR) ;
- Commission des finances et du budget (CFB) ;
- Commission de la documentation et de l'histoire (CDH) ;
- Commission sportive et d'organisation (CSO) ;
- Commission nationale du running (CNR) ;
- Commission nationale de marche (CNM) ;
- Commission nationale des jeunes (CNJ) ;
- Commission nationale des masters (CNAM) ;
- Commission nationale du sport en entreprise (CNSE) ;
- Commission nationale athlé forme santé (CNAFS) ;
- Commission nationale de développement et des clubs (CNDC) ;
- Commission de l'athlétisme féminin (CAF) ;
- Commission nationale des athlètes (CNA) ;
- Commission nationale des entraîneurs (CNE) ;
- Commission des agents sportifs (CAS) ;
- Commission des équipements sportifs (CES) ;
- Commission Outre-Mer (COM) ;
- Comité de prévention du dopage (CPD) ;
- Comité d'éthique et de déontologie (CED).

Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions.

Textes officiels : <https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=24>

AG / <https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=6280>

PV et circulaires : <https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=6280>

Organigramme et structuration de la fédération.

Présentation : <https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=4277>

Comité directeur : <https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=4413>

Direction générale : <https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=4278>

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

Les décisions politiques sont prises par le Comité Directeur et le Bureau Fédéral de manière collégiale. Les commissions fédérales se réunissent au moins une fois par an en session plénière avec l'ensemble des présidents des commissions régionales.

La FFA a mis en place un conseil national de développement des ligues, qui regroupe l'ensemble des présidents de ligues régionales, afin de pouvoir échanger sur différents sujets structurants.

### **Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt**

La FFA a adopté le 11 septembre 2020 un code éthique annexé au présent Contrat visant notamment à prévenir tout conflit d'intérêt. Mise en place d'un délégué intégrité au sein de la FFA, chargé de veiller au respect de ce code par toutes les parties prenantes de l'athlétisme.

### **Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur**

La FFA consulte régulièrement les acteurs du secteur, qu'il s'agisse d'associations membres (groupe de travail des meetings), de sociétés privées (en particulier dans le domaine du running) afin de

développer son audience, de s'adapter aux changements sociétaux et de mieux répondre aux attentes des pratiquants et détenteurs de droits.

#### **Art. 3-4 Dialogue social**

En interne, le dialogue social est garanti par le CSE et la présence d'un délégué syndical.

En ce qui concerne son écosystème, la FFA a mis en place une adhésion groupée au profit de ses membres employeurs auprès du Cosmos.

En outre, un service dédié d'accompagnement dont les missions concernent l'emploi et le service civique sera mis en place.

### **Titre IV Lutte contre les violences**

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

#### **Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités**

Il convient que la FFA soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;

La FFA souhaite renforcer le secteur intégrité par le biais d'un emploi dédié, afin de prolonger et de développer son engagement en matière de lutte contre les violences de toutes sortes.

- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;

Le référent intégrité, en collaboration avec le Comité d'éthique et de déontologie, sera chargé d'établir et de décliner un plan d'action, en particulier les violences sexuelles (partenariat « Colosse aux Pieds d'Argile, formations nationales, régionales, ajout d'un module spécifique dans le module de formation éthique), ainsi que sur le harcèlement (cyber harcèlement, ...)

- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Le référent intégrité est chargé de formaliser la procédure en la matière afin de faire le lien avec les cellules ministérielles, les associations partenaires. La FFA s'engage à ce que cette procédure soit opérationnelle et publiée sur son site internet pour le 31 juillet 2022.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;

- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFA dans ce cadre devront être transmises à la direction des Sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

#### **Art. 4-2 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFA, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Soucieuse de son impact sociétal, la FFA actera lors de sa prochaine Assemblée Générale la création d'une commission statutaire de la performance sociale.

Afin de lutter contre le communautarisme et le séparatisme, la FFA souhaite pérenniser les actions entreprises en matière d'emploi, que ce soit à travers le dispositif « Du stade vers l'emploi » soutenu par Pôle Emploi qui met en relation des recruteurs et des personnes en situation d'échec professionnel, ou encore par le biais du « plan d'inclusion par le sport » soutenu par le ministère chargé des Sports et le ministère de l'Emploi, en coopération avec 7 fédérations sportives.

En outre, une politique « quartier prioritaires de la Ville » est en cours de déploiement avec l'organisation des « olympiades de quartier » pilotées par la FFA en collaboration avec d'autres fédérations délégataires.

Enfin, et concernant la question de la laïcité, la FFA ajoutera, dès 2022, un module complémentaire sur la laïcité et les valeurs de la République dans le cadre du module obligatoire à toutes les formations dispensées par l'Organisme de Formation fédéral.

De plus, un référent national « laïcité » sera identifié, avec pour objectif de déployer des partenariats avec des associations spécialisées en la matière, et de conduire des actions de sensibilisation interventions dans tous les stages jeunes de l'équipe de France.

#### **Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes**

Les disciplines déléguées à la FFA présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFA qui émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives se déroulant en tout ou partie sur la voie publique.

#### **Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs**

##### **Article 5-1 - Sécurité des sportifs**

A ceci, il convient de préciser que des sportifs participent ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la FFA alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire :

A ce jour, la FFA accepte certaines licences délivrées par les fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

Cette liste pourra être amenée à évoluer en fonction des partenariats stratégiques qui seront conclus entre la FFA et d'autres fédérations, dans le cadre du code du sport.

### **Article 5-2 sécurité des équipements sportifs**

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilitée par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des Sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

### **Article 5-3 santé des sportifs**

Dans les disciplines déléguées à la FFA, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin, lors des compétitions FFA (départementales, régionales, nationales, internationales, événements promotionnels FFA), la présence systématique d'un organisme de secourisme équipé d'un défibrillateur est exigée. A l'occasion des organisations fédérales, présence de médecins du sport, urgentistes et cardiologues formés au risque de mort subite du sportif et d'un défibrillateur est obligatoire.

### **Article 5-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)**

#### **Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire**

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

La surveillance médicale réglementaire des athlètes de la FFA comprend de façon annuelle en ce qui concerne tous les athlètes sur liste de haut niveau (Elite, Relève, Sénior) et les collectifs Nationaux :

- Une prise de sang (NFS, Ferritinémie, Ionogramme sanguin, Créatinémie, Exploration d'une anomalie lipidique) ;
- Un bilan dentaire auprès d'un spécialiste ;
- L'auto-remplissage de trois questionnaires (Psychologique, Diététique, Surentraînement) servant de base de dépistage lors de l'entretien dirigé avec le médecin du sport ;
- Visite médicale auprès d'un médecin du sport avec réalisation d'un électrocardiogramme et analyse des résultats de la prise de sang des réponses aux trois questionnaires et du carnet de santé/vaccinations ;
- Consultation systématique avec un psychologue pour les athlètes identifiés sur la structure de l'INSEP et en cas de détection d'un trouble par le médecin du sport nécessitant approfondissement pour les SHN en dehors de cette structure ;
- Consultation systématique avec un diététicien pour les athlètes identifiés sur la structure de l'INSEP et en cas de détection d'un trouble nécessitant approfondissement par le médecin du sport pour les SHN en dehors de cette structure.

## Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFA doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

### **Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique**

La FFA a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce comité d'éthique se réunit à environ 10 reprises par an. Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des Sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier au non-respect de la charte éthique adoptée par la Fédération.

### **Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives**

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFA doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

### **Article 6-2 Prévention du dopage**

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFA qui :

- dispose d'une commission prévention du dopage ;
- développe une stratégie de prévention du dopage dont le référent est chargé de la mise en œuvre (plan de prévention du dopage annexé au présent Contrat). Les athlètes sélectionnés en Equipe de France doivent tous suivre le programme I Run Clean ;
- répond aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ;
- assure l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté.

## Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère chargé des Sports conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

### **Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée**

Le renouvellement des conventions entre la FFA et la FF Handisport ou la FF Sport Adapté est en cours discussion.

#### **Article 7-1**

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides : les organisateurs de meeting prévoient des épreuves handi dans le programme des meetings.

### **Titre VIII Développement durable**

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFA. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

#### **Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone**

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

La FFA œuvre actuellement à la mise en place d'une centrale d'achat à destination des clubs d'athlétisme afin de mutualiser les moyens.

#### **Article 8-2 - Les déplacements**

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Dans ce cadre, la FFA s'engage à :

- systématiser le recours à la visioconférence pour les réunions de ses commissions ;
- mener une réflexion sur son calendrier sportif pour réduire les distances de déplacement ;
- avoir recours à des bénévoles et officiels formés localement pour réduire les déplacements d'officiels et de salariés fédéraux ;
- privilégier les déplacements en train pour toutes les délégations fédérales ;
- privilégier les locations de véhicules électriques sur ses événements ;
- privilégier des stages situés en France ou en Union Européenne ;
- encourager le co-voiturage sur ses événements.

#### **Article 8-3 - Recyclage**

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit

l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

A ce titre, la FFA mène une enquête auprès des clubs d'athlétisme et organisateurs d'événements afin de comprendre quelles étaient leurs attentes, besoins, en matière d'écoresponsabilité.

Dans ce cadre, la FFA s'engage à :

- recycler ses supports de visibilité ;
- intégrer des normes RSO dans les systèmes de labellisation (clubs, organisateurs d'événements etc.) ainsi que dans les cahiers des charges pour l'organisation de championnats de France d'athlétisme ;
- supprimer les bouteilles d'eau (utilisation de bombonnes et fontaines à eau) sur les organisations de la FFA ;
- récupérer et trier les dossards sur les événements organisés par la FFA ;
- mettre en place une bourse aux vêtements de sport (Ecobox).

#### **Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère chargé des Sports**

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ;

En complément des actions déjà menées (Ambassadeurs Sport Planète Athlé, guide « Mon Club d'athlétisme responsable, Guide "Mon événement sportif zéro déchet" ), la FFA s'engage à promouvoir ces chartes de référence.

#### **Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable**

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

C'est cette politique que la FFA a mis en place sur ses événements et particulièrement sur l'Ekiden de Paris (toilettes sèches, pas de remise de t-shirt, aucun véhicule motorisé sur le parcours, suppression de la moquette à usage unique dans les salons VIP, ...)

#### **Article 8-6 - Sujets thématiques**

Réduction des émissions sonores : location de matériel de sonorisation complémentaire sur les événements fédéraux afin d'éviter un niveau sonore trop important des enceintes principales et contribuer ainsi à mieux répartir le son.

Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols : intégration de l'outil SURICATE, développé par le Pôle ressources national des Sports de Nature (ministère chargé des Sports) sur notre plateforme running grand public (jaimecourir.fr), cet outil permet aux pratiquants de déclarer des problèmes rencontrés sur leurs parcours ou itinéraires de pratiques (pollution, signalétique défectueuse, conflit d'usage...) pour qu'ils soient ensuite transmis aux référents des structures sportives et administratives compétentes pour intervenir.

### Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

**Article 9** - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines de l'athlétisme en stade ou en salle et en dehors du stade et de la salle, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

#### **Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences**

Le nombre et le type d'emplois identifiés existants (animateur, moniteur, entraîneur, directeur de la performance, gestionnaire, développeur, etc) dans les structures fédérées.

En 2019, les clubs d'athlétisme employaient 1194 personnes.

Pour la prochaine olympiade, la FFA s'engage à accompagner :

- les ligues, comités départementaux pour concrétiser leurs projets et favoriser leur structuration ;
- les clubs dans leur développement et leur professionnalisation.

Les certifications professionnelles correspondant à ces besoins sont :

- CQP Technicien sportif d'athlétisme - portage intégral ;
- CQP Animateur d'athlétisme - portage intégral ;
- DESJEPS athlétisme - portage partagé avec l'INSEP ;
- DEJEPS athlétisme - contribution en formation, stages et participation au jurys, portés par CREPS Poitiers et CREPS Wattignies ;
- Licence STAPS - contribution formation, stages, évaluation (convention cadre national + conventions locales).

#### **Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :**

Il existe des diplômes fédéraux au sein de la FFA. L'organisme de formation fédérale veille à ce que l'offre de formation facilite l'accès à une formation permettant une activité professionnelle et à la complémentarité des dispositifs de formation.

Nombre de personnes formées par type de qualification :

- 31 CQP certifiés en 2021 ;
- 4 DESJEPS certifiés en 2021 ;
- 1813 certifiés sur les diplômes fédéraux en 2021.

#### **Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif**

Le suivi de cohorte des qualifications (CQP, TFP, diplômes d'Etat) est effectué en région.

#### **Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes**

La FFA a une stratégie en matière de professionnalisation : la fédération met en place un service d'accompagnement à l'emploi et un plan de professionnalisation qui sera financé par une augmentation substantielle de la licence, sous réserve du vote de la prochaine assemblée générale fédérale.

### Titre X Equipements sportifs

**Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)**

La commission des équipements sportifs a mis en place une politique de recensement de tous les stades en plein air existants sur le territoire français.

Création de deux catégories d'équipements supplémentaires :

- Espaces d'initiation (piste en ligne droite, sautoir en hauteur dans les gymnases...) qui sont éligibles à la pratique compétitive pour les jeunes catégories jusque "Benjamin" uniquement) ;
- Niveau départemental : recensement des stades de 250 mètres et ceux de 400 mètres à 4 couloirs.

Mise en place d'une politique de développement des "stades de proximité" dans les zones des quartiers prioritaires de la Ville et dans les zones rurales.

Développement des parcours de trail labellisés "Univers Trail", et de parcours urbains (running, marche nordique...).

### **Titre XI Outre-mer**

**Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).**

La FFA dispose d'une commission Outre-Mer qui réunit les représentants des Ligues d'Outre-Mer pour l'étude de toute question les concernant.

Elle a également mis en place une politique de soutien pour les athlètes ultramarins amenés à se déplacer en métropole pour se préparer et se confronter afin de leur garantir des conditions équitables. Ainsi des stages spécifiques sont organisés et financés par la fédération en amont de ces compétitions pour faciliter notamment la préparation le temps d'absorber le décalage horaire.

Les aides concernent la prise en charge des déplacements, hébergements et restauration des athlètes ultra-marins aux championnats de France toutes catégories et disciplines, mais aussi la prise en charge des cadres techniques les encadrant, tout comme des équipes de Ligue d'Outre-Mer sur différentes opérations telles que la Coupe de France des Ligues, la participation des délégués des clubs d'Outre-Mer à l'assemblée générale de la fédération, des présidents de Ligue d'OM aux réunions du comité directeur et du comité national des ligues et territoire (CNDLT).

A noter que la fédération bénéficie de la nomination de CTS en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à La Réunion, ce qui constitue une aide à prendre en compte dans le développement de ces territoires. De plus, elle intègre dans ses travaux les cadres fédéraux de Tahiti et Nouvelle-Calédonie.

### **Titre XII Engagement de l'État**

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère chargé des Sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

**Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)**

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une

convention d'objectifs conclue entre l'ANS et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
  - a. Sportifs, guides ;
  - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservés aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

#### **Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale**

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

#### **Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines**

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

77 CTS sont placés auprès de la FFA, ce qui représente 6 243 237 € par an.

#### **Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux**

Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;

-la communication des pôles ressources nationaux.

#### **Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi**

Le ministère chargé des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère chargé des Sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

#### **Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs**

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

#### **Article 12-7 – les aides exceptionnelles**

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

#### **Article 12-8 – les plans nationaux**

Sans objet.

#### **Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif**

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

#### **Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif**

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

#### **Article 12-11 – les plateformes**

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère chargé des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ... ) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

#### **Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation**

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

### **Titre XIII Durée et révision du contrat**

#### **Article 13-1 – Durée du contrat**

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.  
Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par l'article 13-2 du présent contrat.

#### **Article 13-2 - Révision du contrat**

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère chargé des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

**Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure**

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.  
A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, la ministre chargée des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

**Titre XIV Dispositions diverses**

**Article 14 – Publication du contrat**

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

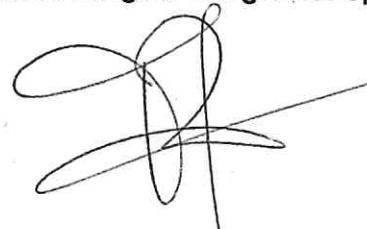
**Pour la Fédération Française d'Athlétisme**

**Le Président**

  
  
**André GIRAUD**

**Pour l'Etat**

**La ministre déléguée chargée des Sports**

  
**Roxana MARACINEANU**

## Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale/ Plan de développement
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : Code éthique de la FFA
- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 6 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 7 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 8 : Le contrat d'engagement Républicain
- Annexe 9 : La liste des référents thématiques